

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	20
PRESENTS	15
VOTANTS	15

**DATE DE LA
CONVOCAION**

16/06/2025

OBJET

**Convention de partenariat
MSA/Espace de Vie
Sociale.**

Acte reçu en préfecture le

07 juillet 2025

Publié en ligne le

07 juillet 2025

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,

Nathalie LENÔTRE



Séance du 23 juin 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du seize juin, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Hugo DUPONT, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESANI, Sylvie MOLERO, Nadine PICHON, Delphine PRIEUR, Jean SELIER, Sophie THERY.

Pouvoirs :

Absents excusés : Isabelle CLOUCHÉ, Camille DAEL, Fleur GOSSSELIN, Christophe PAPILLON, Nathalie RIBAUT.

Absents :

Au travers du dispositif "Soutenir l'action des structures de l'Animation de la Vie Sociale", la MSA Mayenne Orne Sarthe souhaite soutenir la définition et la mise en œuvre de projets d'action selon une démarche participative avec les populations concernées et une démarche partenariale avec les acteurs locaux. L'intervention d'AESIA se veut être dans les domaines et en direction des publics ciblés (familles - personnes âgées - actifs fragiles) intéressant plus particulièrement la MSA et présentant de forts besoins sur les territoires ruraux.

La MSA a pu apporter son soutien auprès de AESIA sur les années 2022, 2023.

Aujourd'hui, La MSA renouvelle son soutien financier de 3000 € pour deux années, soit 1 500 € pour 2024 et 1 500 € pour 2025, au regard de l'intérêt et des projets d'actions portés et envisagés par l'Espace de Vie Sociale itinérant.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée de la présente convention de partenariat MSA / Espace de Vie Sociale, dispositif "Soutenir l'action des structures de l'Animation de la Vie Sociale"

La présente convention entre en vigueur à compter du 19 décembre 2024, date de la décision du Conseil d'administration de la MSA, et arrivera à son terme au 31 décembre 2025.

Acte reçu en préfecture le
07 juillet 2025
Publié en ligne le
07 juillet 2025
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention.
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
MSA / Espace de Vie Sociale**

Dispositif « Soutenir l'action des structures de l'animation de la vie sociale »

Entre :

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Mayenne Orne Sarthe,
30 rue Paul Ligneul – 72032 LE MANS CEDEX 9,
Représentée par sa Directrice Générale, Madame Véronique PILETTE

Et :

L'Espace de Vie Sociale AESIA
5 place du parc – 61300 L'AIGLE
Représenté par Jean SELLIER, Président du CIAS

Préambule

Au travers de ce dispositif, il s'agit pour la MSA, de soutenir la définition et la mise en œuvre de projets d'action selon une démarche participative avec les populations concernées et partenariale avec les acteurs locaux dans des domaines ou en direction de publics cibles intéressant plus particulièrement notre institution ou présentant de forts besoins sur les territoires ruraux.

Ce dispositif consiste à soutenir la définition et la mise en œuvre de projets d'action selon une démarche participative dans des domaines ou en en direction de publics ciblés intéressant plus particulièrement la MSA ou présentant de forts besoins sur les territoires ruraux.

ARTICLE 1 : Domaines et publics visés par cette convention partenariale entre la MSA et l'espace de vie sociale

Ce dispositif se propose d'être un levier financier dans le partenariat local avec les structures de l'AVS pour déployer la politique d'action sanitaire et sociale institutionnelle de la MSA. Les domaines ou publics visés par les actions peuvent être :

Les Familles

- Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie
- Contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles
- Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles

Les personnes âgées

- Favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les Territoires ruraux et/ou fragiles

Les actifs fragiles

- Accompagner les actifs fragilisés
- Prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de 3 mois
- Prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des actifs agricoles
- Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion

ARTICLE 2 : Objet de la Convention

Cette convention a pour objet la mise en œuvre du dispositif « Soutenir l'action des structures de l'animation de la vie sociale » en lien avec l'espace de vie sociale pour un projet d'action dans le domaine ou auprès du public cité à l'article 1.

ARTICLE 3 : Engagement de la MSA Mayenne Orne Sarthe

La caisse de MSA Mayenne Orne Sarthe s'engage à :

- S'assurer que le partenariat engagé avec l'espace de vie sociale dans le cadre de cette convention traduit bien les valeurs de l'institution MSA : solidarité, promotion et responsabilisation des personnes, démocratie participative.
- Participer au comité de pilotage de ces actions (élus MSA et/ou conseiller social en Animation et Développement des Territoires)
- Apporter à l'espace de vie sociale un soutien financier au développement d'action auprès des publics ou dans les domaines cités précédemment, sur la période 2024 – 2025.

ARTICLE 4 : Engagements de l'Espace de vie sociale

L'espace de vie sociale s'engage à :

- Affecter le montant de la dotation MSA à la réalisation de projets d'actions cités précédemment à l'article 1.
- Associer la MSA dans la mise en œuvre des projets

L'essentiel & plus encore

- Réaliser et transmettre à la MSA Mayenne Orne Sarthe une évaluation des actions menées à échéance de la convention et lui communiquer un état de dépenses engagées en rapport direct avec les actions.

ARTICLE 5 : Modalités de financement

Le montant de la subvention alloué à l'espace de vie sociale soutenu dans le cadre de cette convention s'élève à 3 000 €.

Cette subvention sera versée en 2 fois :

- 1 500 € à la signature de la convention par les deux parties
- 1 500 € versés à la remontée du bilan des actions menées, en 2025.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur le 19 décembre 2024, date de décision du Conseil d'Administration, et arrivera à son terme au 31 décembre 2025.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Le Mans, le 12 mars 2025

Pour la Caisse de MSA Mayenne-Orne-Sarthe,



Signature
numérique de
VERONIQUE PILETTE
Date : 2025.03.12
16:49:23 +01'00'

La Directrice Générale,
Véronique PILETTE

Pour l'Espace de Vie Sociale,

Le Président du CIAS,
Jean SELLIER